

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	non convoqué
Nombre de membres présents	12	non convoqué
Nombre de procurations	7	non convoqué
Nombre de suffrages exprimés	19	non convoqué

Etaient présents Monsieur Daniel MATERGIA
 Monsieur Pierre BOILEAU
 Monsieur Alde HARMAND, suppléant de Madame Lydie LE PIOUFF (décédée)
 Monsieur Henry LEMOINE
 Monsieur Claude GRAUFFEL
 Monsieur René WAGNER, suppléant de Monsieur Philippe ARNOULD
 Madame Rose-Marie FALQUE
 Madame Viviane PLANCHAIS
 Monsieur François DIETSCH
 Madame Martine BOCOUM
 Madame Blandine SOUVAY
 Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Alde HARMAND
 Monsieur David GARLAND à Monsieur François DIETSCH
 Monsieur Serge DE CARLI à Madame Martine BOCOUM
 Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE
 Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Pierre BOILEAU
 Madame Catherine PAILLARD à Madame Rose-Marie FALQUE
 Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés Monsieur Christophe SONREL
 Monsieur Jean-Jacques PIERRET
 Monsieur Luc BINSINGER
 Monsieur Didier JACQUOT-HECK
 Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2023
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/38 – MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT –
UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – SERVICE RH – REMUNERATION
DES VACATIONS DE MEDECINE DU TRAVAIL**

La pénurie de médecins du travail et la réforme de la médecine professionnelle et préventive au sein la fonction publique territoriale intervenue en 2022, rend nécessaire la modification des délibérations n°18/46 et 18/86 des 12 juillet 2018 et 29 novembre 2018, pour revoir les modalités de rémunération des médecins vacataires.

Les délibérations n°10/15 du 22 janvier 2010 et n°15/65 du 30 novembre 2015 autorisent le recours à des vacataires dans le cadre de la médecine préventive en vue de remédier aux difficultés de recrutement due à la pénurie de médecins du travail et de répondre à l'obligation de maintenir dans l'emploi des agents vieillissants et soumis à des restrictions médicales.

Par délibération n°18/46 du 12 juillet 2018, notre conseil d'administration a défini deux niveaux de vacation de médecine préventive :

- Niveau « simple » : il s'agit d'un acte d'une durée de 15 minutes, correspondant à une visite médicale, ou trois vaccinations, ou cinq études de dossiers (comité médical, sécurité sociale, MDPH, CACES, réponse aux infirmières, contact de médecins traitants ou médecins conseils de la sécurité sociale). Le montant de la rémunération nette pour cet acte équivaut au tarif d'une visite en cabinet de ville auprès d'un médecin généraliste libéral (tarif dit « Sécu » conventionné secteur 1) ; ce montant inclut les éventuels frais de déplacements et de restauration liés à l'exécution de l'acte et qui ne peuvent faire l'objet d'un remboursement supplémentaire
- Niveau expertise : c'est un acte d'une durée de 30 minutes, correspondant à une visite médicale. Le montant de la rémunération nette pour cet acte équivaut au tarif de deux consultations en cabinet de ville auprès d'un médecin généraliste libéral (tarif dit « Sécu » conventionné secteur 1) ; ce montant inclut les éventuels frais de déplacements et de restauration liés à l'exécution de l'acte et qui ne peuvent faire l'objet d'un remboursement supplémentaire

Un correctif pour la vacation dite de médecine préventive expertise a été voté par délibération n° 18/86 le 29 novembre 2018. En effet, le montant de la rémunération nette pour cet acte équivaut au tarif d'une visite en cabinet de ville auprès d'un médecin généraliste libéral (tarif dit « Sécu » conventionné secteur 1) au lieu de deux visites.

Les tensions constatées sur le marché de l'emploi des médecins se sont accentuées avec la crise sanitaire. Il n'est également pas possible de former un médecin à la médecine du travail dans les conditions posées par l'université la plus proche, à savoir celle de Lorraine (nécessité d'un tutorat à temps complet). Ce qui laisse la perspective de recruter un médecin du travail à plein temps au sein du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'éloigner.

Par ailleurs, depuis le 1er mai 2017, le tarif d'une consultation de médecin généraliste de secteur 1 est de 25 euros et celui pour une consultation de base des médecins de secteur 2 est de 30 euros. Cependant, ce tarif est en cours de négociation entre l'assurance maladie et les syndicats professionnels et il serait prévu une revalorisation de l'ensemble des consultations médicales de 1,50 euro dès l'automne 2023. Cette proposition n'est pas encore validée et elle est susceptible d'évoluer à la hausse.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, en raison de ce contexte évolutif et de la nécessité de maintenir une médecine du travail appropriée, de retenir un niveau de vacation.

Il s'agit de visite médicale d'une durée de 20 minutes reposant sur la base du tarif d'une visite en cabinet de ville auprès d'un médecin généraliste libéral (tarif dit « Sécu » conventionné secteur 1).

Il sera possible de cumuler jusqu'à 18 vacations journalières.

Ce montant inclut les éventuels frais de déplacements et de restauration liés à l'exécution de l'acte. Ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement supplémentaire.

Les contrats en cours continuent à produire leurs effets.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

